



**Arrêté municipal n° 2025_0058
Portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement – travaux boulevard des Platanes**

Le Maire de la commune de Vielmur-sur-Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du [date de la demande] présentée par l'entreprise Canadas Habitat/Art et Fenêtre Tarn – 9 rue des Métier 81100 Castres.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux de mise en place d'une grue et/ou échafaudage au droit du 20 boulevard des Platanes,

Considérant que la nature des travaux impose une neutralisation des places de stationnement et une interruption de la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit sur les quatre emplacements situés devant le 20 boulevard des Platanes à Vielmur-sur-Agout, à compter du 27 octobre 2025 et pour une durée de deux semaines.

Article 2 – Interdiction de circulation

Pendant la période des travaux, la circulation sera interdite sur la portion concernée du boulevard des Platanes.

Article 3 – Déviation

Une déviation de la circulation sera mise en place pendant la durée des travaux selon les itinéraires suivants :

- En partant de l'avenue Saint Géminien, déviation par Grand Rue et Place de l'Esplanade,
- En partant de la rue du Barry, déviation par Place de l'Esplanade, rue de la Fontaine et Grand Rue.

Une signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise pendant toute la durée du chantier.

Article 4 – Signalisation et sécurité

L'entreprise réalisant les travaux est tenue de mettre en place et de maintenir la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur.

Les accès aux riverains devront être autorisés dans la mesure du possible et la sécurité des piétons garantie.

Article 5 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

2505.01.21...
publié le

Article 6 – Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vielmur sur Agout et les agents techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché aux emplacements habituels et transmis pour information à la gendarmerie.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 15 octobre 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.